



## **Note explicative à l'utilisation des occupations de surfaces sur ou bordant la voie navigable du domaine public fluvial**

Etat : 10.12.2018

Tout ouvrage et installation à réaliser sur le domaine public fluvial ou l'exécution de travaux est soumis à une autorisation du ministre ayant les transports dans ses attributions, et au **paiement d'une taxe d'établissement de l'autorisation et d'une redevance domaniale annuelle.**

### **1) Demande d'autorisation et taxe d'établissement de l'autorisation:**

La demande d'autorisation est adressée en trois exemplaires au Service de la navigation. La demande d'autorisation doit indiquer :

- a) les noms, prénoms, qualité et domicile du demandeur s'il s'agit d'une personne physique ou, si la demande émane d'une personne morale, la dénomination, l'objet et le siège social de la personne morale ainsi que les noms, prénoms, qualité, domicile et pouvoirs du signataire de la demande et le cas échéant les coordonnées du ou des personnes habilitées à représenter la personne morale auprès de l'administration ;
- b) la destination, les caractéristiques de l'installation ou de l'ouvrage et la description de la technique de construction ;
- c) le lieu d'implantation souhaité et les conditions de propriété du terrain.

Elle doit être accompagnée :

- a) d'un plan de situation à l'échelle 1/1000, 1/2000 ou 1/500 ;
- b) des plans de construction de l'installation ou de l'ouvrage projeté à l'échelle adéquate comportant une vue horizontale et des coupes longitudinales et transversales ;
- c) d'un extrait récent du plan cadastral ;
- d) des notes de calcul techniques relatives à la résistance, la flottabilité et la stabilité de l'installation ;
- e) des numéros des parcelles cadastrales concernées par la demande.

Une taxe d'établissement de l'autorisation de 50,00 € respectivement 30,00 € pour une prolongation doit être payée par virement sur le compte N° IBAN: LU76 1111 0007 7596 0000 - BIC: CCPLLULL de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, Bureau Diekirch Domaines avec les mentions obligatoires suivantes : *Service de la navigation, Nom du requérant, Taxe d'établissement d'une autorisation, Nature et lieu de l'occupation.*

**La preuve de paiement doit être envoyée par courriel au Service de la navigation ([service.navigation@sn.etat.lu](mailto:service.navigation@sn.etat.lu)).**

## 2) Redevance domaniale annuelle pour le droit de l'occupation du domaine public fluvial:

La redevance domaniale annuelle est calculée en fonction de la nature de l'installation autorisée, de la longueur de rive concédée et de la nature de l'activité (activité en relation ou sans relation avec la voie navigable, activité lucrative ou non-lucrative).

### a) Taux unitaires applicables :

Occupations en rapport avec des <b>activités nautiques et de transport</b>	10 euros par m de longueur de rive concédée et par année. (Au minimum 75 euros par année). Un abattement de 50 % est accordé sur la longueur dépassant 100 m.
Occupations en rapport avec des <b>activités nautiques et de transport et utilisées à des fins lucratives</b>	15 euros par m de longueur de rive concédée et par année. (Au minimum 150 euros par année). Un abattement de 50 % est accordé sur la longueur dépassant 100 m.
Occupations en rapport avec des <b>activités autres que nautiques et de transport</b>	50 euros par m de longueur de rive concédée et par année. (Au minimum 200 euros par année).
Occupations en rapport avec des <b>activités autres que nautiques et de transport et utilisées à des fins lucratives</b>	75 euros par m de longueur de rive concédée et par année. (Au minimum 400 euros par année).

### b) Modalités de paiement de la redevance domaniale :

Le montant de la redevance domaniale annuelle pour un droit d'occupation privatif est communiqué au bénéficiaire par ordre de paiement et doit être payée avant le début de la jouissance du droit afférent.

## 3) Exemple de calcul:

<b>Nature de l'installation :</b>	<i>Installation d'accostage pour bateaux de sport exploitée à des fins non lucratives</i>
<b>Surface ou longueur de rive concédée :</b>	<i>8 m</i>
<b>Taux applicable :</b>	<i>10 euros/m (Au minimum 75 euros par année) Abattement de 50 % sur la longueur dépassant 100 m</i>
<b>Montant de la redevance :</b>	<i>10 euros x 8 m = 80 euros</i>

En cas de besoin d'informations complémentaires, veuillez-vous adresser au Service de la Navigation, Madame Nathalie Mergen ([service.navig@sn.etat.lu](mailto:service.navig@sn.etat.lu)) ou par téléphone au 00352/750048-0.